

Règlement

Course de baignoires dans l'Oise 2023

Le présent règlement vise à encadrer la course de baignoires dans l'Oise du 24 septembre 2023. Il est complété par le cahier des charges des embarcations.

Article 1 Sécurité

1. Equipement des participant·e·s

Afin d'assurer la sécurité de l'événement, l'ensemble des participant·e·s devra obligatoirement porter un gilet de sauvetage (fourni par Baignoires dans l'Oise). Le port du gilet est obligatoire de la mise à l'eau au port à la sortie de l'eau à l'arrivée.

2. Aisance aquatique

Chaque participant·e devra fournir, avant la course, une attestation d'aisance aquatique. À défaut, une attestation sur l'honneur sera également acceptée. Pour les mineur·e·s, l'attestation sur l'honneur devra être rédigée par un·e responsable légal·e.

3. Âge minimum et mineur·e·s

La manifestation est interdite aux mineurs de moins de 15 ans.

Par ailleurs, une personne majeure au minimum est requise à bord de l'embarcation pour naviguer. Une autorisation parentale est demandée aux participants mineurs.

4. Sécurité des embarcations

Lors de la commission de sécurité qui aura lieu avant le départ de la course, un test de flottaison sera effectué. Si, lors de cette commission, l'embarcation se révèle être un danger potentiel pour les participant·e·s, les membres de l'organisation ou pour le public, Baignoires dans l'Oise se réserve le droit d'en refuser la participation.

5. Sécurité lors de la course

Par mesure de sécurité, des personnes aptes à porter secours et des personnes tierces seront présentes afin d'encadrer le parcours par bateaux, et d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Plusieurs bateaux de surveillance seront présents pendant la course.

Il est interdit de tenter de couler un concurrent, sous peine de disqualification. De plus, il est interdit de plonger volontairement hors de l'embarcation sauf en cas de nécessité absolue.

6. Équipage

Les personnes entrant dans l'embarcation au départ doivent rester dans l'embarcation jusqu'à l'arrivée. Le nombre de passager·ère·s ne doit donc pas varier au fil de la course. Un minimum de 2 personnes par embarcation est requis, le maximum est fixé à 10 personnes. Ce dernier chiffre pourra être revu à la baisse lors de la commission de sécurité.

L'une des personnes à bord sera désignée en amont de l'événement comme chef·fe d'équipe. Cette personne devra être âgée d'au moins 18 ans et sera chargée de faire le lien entre Baignoires dans l'Oise et son groupe.

7. Consommation d'alcool

Aucune consommation d'alcool n'est autorisée avant ou pendant la course. La commission de sécurité se réserve le droit de contrôler le taux d'alcoolémie de tout membre de l'équipage. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser la participation de toute personne qu'il juge en état d'ébriété ; y compris si cela doit entraîner la disqualification de son équipe.

Article 2 Assurance

Baignoires dans l'Oise bénéficie d'une assurance en cas de dommages aux tiers et dommages corporels éventuels.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assurance, les participant·e·s ne cotisant pas auprès du Bureau des Étudiants de l'UTC (BDE-UTC) seront considéré·e·s comme "membre occasionnel·le" du BDE-UTC (cf. les statuts et le règlement intérieur du BDE-UTC) pour la durée de l'événement. À cette fin, 1€ du montant de leur inscription sera reversé au BDE-UTC.

Article 3 Montant de participation

Le montant de la participation est gratuit pour les cotisant·e·s au BDE-UTC. Pour les personnes n'étant pas membre du Bureau Des Étudiants de l'UTC (BDE-UTC), elle est fixée à 1€, qui sera reversé au BDE-UTC. Cette somme permettra de les considérer comme "membre exceptionnel" du BDE-UTC, et de bénéficier des assurances souscrites par celui-ci.

Article 4 Embarcations

Chaque embarcation devra suivre rigoureusement le cahier des charges défini par Baignoires dans l'Oise. En cas de non-respect de ce cahier des charges, Baignoires dans l'Oise se réserve le droit d'interdire la participation de l'équipage.

Pour rappel, aucun signe ou symbole pouvant faire la promotion d'une marque ou d'une organisation à but lucratif, ou lié à un parti politique, et aucun signe ou symbole religieux n'est autorisé.

Article 5 Déroulement de la journée

Baignoires dans l'Oise met à la disposition des participant·e·s le parking du port de plaisance de Compiègne, Rue de l'Estacade, le 24 septembre 2023 dès 10h. Les équipages pourront alors mener leur embarcation sur le lieu du départ de la course, et finir leurs préparatifs si besoin.

A 12h30, chaque équipe pourra venir se présenter au village associatif.

Dès 11h, la commission de sécurité commencera à effectuer le contrôle des embarcations sur terre. La mise à l'eau des embarcations se fera par la suite, où un deuxième contrôle de la commission de sécurité sera effectué. Le rappel des présentes règles du déroulement de la course seront fait·e·s à l'ensemble participant·e·s avant le départ.

Le départ de la première course sera lancé à 13h30 au niveau du club nautique de Compiègne. Pendant la course, une animation sera organisée devant le village associatif. La distance à parcourir sera du club nautique au Pont Neuf. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours le jour de la course, si les conditions météorologiques ou de navigation l'exigent.

Une fois les participant·e·s débarqué·e·s, les bateaux accompagnateurs remorqueront les embarcations.

Si nécessaire, une deuxième courses pour le reste des équipes aura lieu à 15h30

Les participant·e·s peuvent aller chercher leur embarcation au port après la remise des prix. A 18h, le port de plaisance doit être évacué. Une fois cette heure passée, rien ne devra être laissé sur le parking ou au club nautique. Chaque équipe est responsable de ce qu'elle a apporté, et ce même une fois la course terminée.

Article 6 Disqualification

Tout équipage ne respectant pas le présent règlement ou le cahier des charges des embarcations pourra être disqualifié par l'équipe organisatrice. De même, tout acte d'incivilité et manque de fair-play, avant, pendant, ou après la course, pourra entraîner la disqualification.

La présence volontaire dans l'eau d'au moins un-e membre de l'équipage entraînera la disqualification de ce dernier.

Tout-e participant-e ne respectant pas les directives des membres de Baignoires dans l'Oise, des agent-e-s de sécurité, des agent-e-s Voies Navigables de France (VNF), du personnel du club nautique ou des secouristes sera immédiatement disqualifié-e.

Article 7 Classement et remise des prix

Le classement sera déterminé par un jury composé de membres de l'organisation. Ce jury déterminera les équipages vainqueurs des différents prix. Les résultats seront proclamés à 17h30 sur la scène du village associatif.

Les prix sont les suivants :

- Vitesse : récompense l'embarcation arrivée le plus rapidement à la ligne d'arrivée, non-submergée et avec l'équipage au complet ;
- Originalité de l'embarcation : récompense la baignoire qui se démarque le plus des autres dans son ensemble, notamment par rapport au thème de son embarcation, déguisements et/ou une éventuelle mise en scène.
- Coup de cœur du public : récompense la baignoire qui a obtenu le plus de votes auprès du public.
- Prix du jury: mention spéciale du jury.

Baignoires dans l'Oise se réserve le droit d'ajouter d'autres prix à la liste ci-dessus.

Article 8 Village associatif

En parallèle de la course, un village associatif ouvrira ses portes sur le parking Vinci, Cours Guynemer, 60200 Compiègne, le 18 septembre 2022 entre 12h et 19h. Des animations y seront proposées, ainsi que des stands de restauration.

Article 9 Communication et droit à l'image

Les participant·e·s pourront être filmé·e·s ou pris·e·s en photo par différents organismes et associations. L'acceptation du présent règlement par les participant·e·s vaut accord de reproduction et de diffusion sur tous supports (y compris immatériels et sur les réseaux sociaux) et sans limite de durée par Baignoires dans l'Oise des dit·e·s films et photographies, dans un but de communication et/ou de promotion. Pour les mineur·e·s de moins de 18 ans, le présent règlement qui devra être signé par un·e responsable légal·e fera office d'autorisation de droit à l'image dans les mêmes conditions qu'évoquées précédemment.

Article 10 Informations et inscriptions

Seules les embarcations dûment inscrites prendront part à la course. Pour chaque inscription, le nom de l'équipe, le nom, le prénom, et l'âge du ou de la participant·e devront être renseignés.

Chaque participant doit lire et signer le règlement avant le départ de la course. L'inscription à la course vaut acceptation du présent règlement ainsi que du cahier des charges des embarcations.

Article 11 Restauration

Baignoires dans l'Oise ne prévoit pas de repas pour les participant·e·s. La restauration du midi est sous la responsabilité des participant·e·s. Un point de vente de repas chauds sera disponible au village associatif.

Article 12 Effets personnels

Chaque participant·e est responsable de ses effets personnels. Baignoires dans l'Oise décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

De plus, une fois la course terminée, l'équipage s'engage à ne laisser aucun déchet au centre nautique ou au village associatif. Chaque équipe est responsable de son embarcation et ce même une fois l'événement passé.

Article 13 Responsabilité et litiges

Baignoires dans l'Oise se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, de blessure, ou de quelque dommage que ce soit causé·e par une embarcation ne respectant pas le cahier des charges.

En cas de non respect du présent règlement, le comité organisateur n'assumera aucune responsabilité, ni en cas d'accident, ni en cas de blessure, ni d'aucun dommage de quelque nature que ce soit.

En vous inscrivant, vous vous engagez à vous soumettre aux directives qui vous seront données lors de la course par les membres de l'organisation et les personnes en charge de la sécurité. Le comité organisateur est le seul compétent pour trancher tout litige concernant une cause incluse ou non incluse dans le présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

Date et signature du participant accompagnée de celle d'un.e responsable légal.e pour les mineurs :